



« Faire vivre, ensemble, des réussites aux élèves! »

ÉCOLES SAINT-ROSAIRE ET DE LA DÉCOUVERTE

SERVICE DE GARDE

418-368-2237 poste 4299

RÈGLES DE RÉGIE INTERNE 2026-2027

Approuvé CE-0610-1577

**Centre de services scolaire des Chic-Chocs
Écoles Saint-Rosaire et de la Découverte
Service de garde**

1. Inscription

Tous les parents doivent remplir la fiche d'inscription pour que leur enfant puisse fréquenter le service de garde. **Un maximum d'un changement de fréquentation est autorisé** pour l'année en cours.

Le parent doit donner un préavis de deux semaines à la responsable du service de garde pour l'arrêt des frais de garde encourus.

La fréquentation peut être régulière (plus de deux périodes par jour) ou sporadique (une période par jour).

Inscription pour le début de l'année scolaire 26-27 : L'inscription hâtive de votre enfant au service de garde est privilégiée et peut être faite lors de la période d'inscription annuelle. Si vous tardez à inscrire votre enfant, il est possible qu'en fonction du nombre d'élèves inscrits, il n'y ait plus de place au sein des groupes en début d'année. À ce moment, une attente pour l'accès au service de garde est à prévoir étant donné que de nouveaux postes d'éducatrice seront à pourvoir. Également, le solde de votre compte de l'année précédente (**incluant les frais scolaires reliés aux cahiers d'exercices**) doit être à 0 \$ pour procéder à l'inscription de votre enfant.

Inscription pour les journées pédagogiques et les journées tempête : Il est possible pour un parent d'inscrire uniquement son enfant pour les journées pédagogiques et les journées de tempête.

Inscription en cours d'année scolaire : Comme certains groupes du service de garde sont parfois complets, il pourrait y avoir un délai entre le début de la fréquentation d'un élève et son inscription au service. Le service de garde doit s'assurer du respect des ratios de garde en vigueur pour la qualité de son service (20 élèves par groupe au maximum, 17 élèves à la maternelle 4 ans).

Dépannage : Pour les élèves inscrits de façon sporadique, il faut déterminer les plages horaires pour lesquelles l'élève fréquentera le service. Du dépannage avec avis préalable, hors des plages horaires déterminées, est possible seulement si la fréquentation de l'enfant ne crée pas de dépassement du ratio de garde.

Inscription pour un enfant ayant besoin d'un soutien individualisé : Toute inscription nécessitant un accompagnement intensif (1-1 ou groupe restreint moins de 6 élèves) implique la réservation d'une place pour l'année scolaire entière et le recrutement du personnel associé.

En cas d'absence prolongée, l'entente d'inscription pourra être réévaluée par la direction. Dans l'impossibilité, les frais devront être acquittés jusqu'à résiliation de l'entente.

Le service individualisé sera offert en fonction de la capacité du service de garde à combler la tâche d'accompagnement requise.

2. Tarifs

Pour les enfants inscrits pour **deux périodes et plus de gardes par jour** (peu importe le nombre de jours par semaine, pour un minimum de 2 périodes par jour) :

❖ Montant maximal pour la journée (5 heures) : 10,00¹ \$

Pour les enfants inscrits pour une **seule période de garde par jour** :

❖ Le coût est de 3,30 \$ multiplié par le nombre d'heures total de la période utilisée.

Service de garde Découverte	Service de garde St-Rosaire
Matin 7h15 à 8h40 (1h25) : 4,70 \$	Matin 7h15 à 8h35 (1h20) : 4,40 \$

¹ Prendre note que ce montant sera indexé au 1^{er} juillet de chaque année. Une hausse du tarif est à prévoir pour 2026-2027.

Midi 11h35-13h05 (1h30) : 4,95\$	Midi 11h45à 13h00 (1h15) : 4,10 \$
Soir 15h32 à 17h30 (1h58) : 6,50 \$	Soir 15h40 à 17h30 (1h50) : 6,05 \$
Total maximum / jour : 10,00\$ régulier	Total maximum / jour : 10,00\$ régulier
Dépannage si possible : 16,10\$ / jour	Dépannage si possible : 14,55\$ / jour

Lors des journées pédagogiques et de tempête, les frais de garde sont de 17,05 \$ par jour.

Le tarif journalier de la semaine de relâche est de 25.00\$ (si un nombre suffisant d'élèves justifie son ouverture).

Les frais de garde doivent être payés au plus tard deux semaines après avoir reçu les services. Si le paiement n'est pas fait et que votre solde dépasse 200 \$, votre enfant pourrait perdre son privilège d'utilisation du service de garde jusqu'au paiement total de la facture. Au besoin, le service de garde fera une demande à une agence de recouvrement pour l'acquittement des sommes dues.

Un reçu d'impôt vous est remis à la fin de février. Les parents d'enfants inscrits pour une **fréquentation régulière** ne peuvent pas déduire les frais de garde au provincial. Les parents d'enfants inscrits pour une **fréquentation sporadique ou une fréquentation lors de journées pédagogiques et de tempête** recevront un «R-24 au provincial», le montant déductible y sera inscrit. Tous ont droit à la déduction au fédéral. Toutefois, les journées pédagogiques ne sont pas comptabilisées au provincial que l'enfant fréquente de façon régulière ou sporadique, puisque ces journées sont subventionnées.

Les paiements par internet sont priorisés. Toutefois, si vous désirez rencontrer notre responsable du service de garde, pour effectuer un paiement, elle pourra vous accueillir à l'école St-Rosaire lorsqu'elle est présente (idéalement, prendre rendez-vous avec elle). Son horaire pour votre accueil est de 7h30 à 10h45 et 15h à 16h.

Le service de garde fonctionne sur la base d'inscriptions régulières afin d'assurer une organisation efficace et de maintenir la qualité des services offerts à vos enfants. Cette approche nous permet de planifier adéquatement le personnel, les activités et les ressources nécessaires au bon fonctionnement du service. En conséquence, les frais de garde sont facturés selon l'entente d'inscription établie, indépendamment de la présence ou de l'absence de votre enfant, y compris en cas de maladie.

3. Contribution additionnelle

Lors des journées pédagogiques, une contribution supplémentaire pourrait être demandée aux parents pour les activités récréatives. Les frais demandés n'excéderont pas le coût réel de l'activité.



4. Fourniture de matériel par le parent 5. Heures et journées de garde

Vêtements de rechange, souliers (avec sac) et crème solaire (selon le moment de l'année). Le tout identifié au nom de l'enfant.

Le service de garde est ouvert de 7h15 à 17h30, du lundi au vendredi, durant les journées d'école, d'arrêts pédagogiques et de tempête ou lorsque les cours sont suspendus. S'il y a fermeture de l'école ou s'il y a un jour férié, le service de garde est également fermé.

Si le service devait fermer, l'information sera déposée sur la page Facebook. Vous pouvez également consulter l'INFO-TEMPÊTE sur la page web du centre de services scolaire. Pour y accéder, il faut se rendre sur la page d'accueil au csscc.gouv.qc.ca et cliquer sur le bouton Info-suspension.

5. RETARD :

Nous demandons votre collaboration pour le respect des heures de service. Des frais de 3\$ sont appliqués à chaque tranche de 5 minutes si vous venez récupérer votre enfant en retard.

6. Arrivée/ sortie d'un enfant

Service de garde à la Découverte

En arrivant au service de garde, les parents doivent reconduire leur enfant jusqu'à son local et avertir une éducatrice de son arrivée. **En aucun temps**, un enfant ne doit être seul lors de son arrivée au service de garde. Lors de la sortie du service de garde, l'enfant doit en tout temps être accompagné par un adulte, sauf avec autorisation du parent pour situation exceptionnelle approuvée par la responsable ou de la direction d'école.

Service de garde au St-Rosaire

Pour les élèves de 1^{re}, 2^e et 3^e année : En arrivant au service de garde, les parents doivent reconduire leur enfant jusqu'à son local et avertir une éducatrice de son arrivée. **En aucun temps**, un enfant ne doit être seul lors de son arrivée au service de garde.

Lors de sa sortie, le parent va récupérer son enfant sur la cour d'école. Si les groupes du service de garde sont à l'intérieur, le parent doit récupérer son enfant en entrant au service de garde par la porte des petits, cour extérieure.

Pour les élèves de la 4^e à la 6^e année : En arrivant au service de garde, les parents doivent reconduire leur enfant jusqu'à la porte de leur vestiaire et utiliser la puce bleue pour ouvrir la porte à son enfant. L'enfant entre et se dirige seul vers son local attitré.

Lors de sa sortie, le parent va récupérer son enfant sur la cour d'école. Si les groupes du service de garde sont à l'intérieur, le parent doit récupérer son enfant en entrant au service de garde par la porte des grands, cour extérieure.

7. Journées pédagogiques

Lorsque nous envoyons un sondage d'inscription pour les journées pédagogiques, vous devez le retourner dans les délais inscrits, sinon votre enfant sera considéré comme absent, et le service pourra vous être refusé. Après inscription, vous avez 48h pour en faire l'annulation. Se référer à la date inscrite sur le sondage. Sinon, des frais de 16,55\$ vous seront chargés, car nous prévoyons le nombre d'éducatrices en fonction des inscriptions reçues.

Voici les journées pédagogiques régulières en 2026-2027 :

5 octobre, 6 novembre, 9 novembre, 6 janvier, 12 février, 12 avril et 7 mai.

8. Alimentation de votre enfant

L'enfant mange selon son appétit; toujours lui donner un repas complet et qu'il aime. Nous ne pouvons pas lui fournir les extras, par exemple le ketchup, etc.. N'oubliez pas, aussi, d'ajouter des ustensiles. Tout ce qui contient des arachides/noix est interdit au service de garde. Les enfants peuvent se brosser les dents après le dîner s'il a sa brosse à dents dans sa boîte à lunch.

Votre enfant doit apporter un repas froid ou un repas chaud dans un thermos



La politique des saines habitudes de vie du Centre de services scolaire des Chic-Chocs est appliquée au service de garde. Vous la retrouverez sur leur site.

9. Politique en cas de maladie

L'enfant qui fait de la fièvre, qui a une maladie infantile ou contagieuse, est retourné à la maison. En cas de pédiculose (poux), vous devez traiter l'enfant immédiatement et retirer toutes les lentes avant le retour au service de garde. Bref, si l'enfant ne peut fonctionner à la garderie, comme le reste du groupe, il sera retourné à la maison.

10. Médicaments

Les médicaments doivent être apportés par les parents de l'enfant dans un contenant avec la prescription de la pharmacie. Aucun médicament ne sera administré sans l'autorisation écrite de notre école complétée. Ne jamais laisser un médicament dans un sac à lunch. Aucun sirop ou médicament contre la fièvre ne sera administré par le personnel du service de garde.

11. Routine

Dans la mesure du possible, nous allons à l'extérieur une fois par jour. En période estivale, nous sommes, la plupart du temps, à l'extérieur.

Aucun jouet apporté de la maison n'est accepté, sauf dans certaines occasions; vous en serez avisés (un seul jouet est accepté, les jouets électroniques ne sont pas tolérés). Les parents ont la responsabilité d'identifier le jouet. Le service de garde n'est pas responsable de la perte ou du bris des jouets apportés de la maison.

12. Révision des leçons (pour les élèves de 2^e année et plus)



Une période sera réservée en fin de journée pour ceux et celles qui veulent réviser leurs leçons (offert sur inscription). Du lundi au jeudi, entre 16h00 et 16h30, l'enfant doit demeurer dans le local au moins jusqu'à 16h20. Quand il a terminé, il peut faire de la lecture.

Si votre enfant y participe, il doit être volontaire et collaborer avec la personne encadrant les leçons.

13. Comportement

Les enfants doivent respecter les règles des écoles St-Rosaire et de la Découverte. Le code de vie de l'école s'applique au service de garde.

En service de garde, des sanctions comportementales seront mises en œuvre lors de manquements comportementaux graves

Les manquements comportementaux graves sont les suivants :

Niveau 3

Comportements qui nuisent à l'ordre en général
(Valider la nature intentionnelle du geste)

- Bouscule, pousse, fait une jambette
- Pince, graffigne
- Impolitesse grave, langage vulgaire, insubordination
- Refus d'obtempérer
- Provoque les autres
- Menace les autres
- Crise de colère
- Violence verbale
- Brise du matériel
- Désorganisation volontaire

Niveau 4

Comportements qui blessent ou illégaux

- Fugue
- Vol (incluant le plagiat)
- Vandalisme
- Bataille
- Blesse intentionnellement
- Frappe avec l'intention de blesser
- Intimidation (harcèlement répétitif)
- Toutes formes de violence sexuelle

Voici les sanctions pouvant s'appliquer selon la gravité, la durée, la fréquence, l'étendue, la dangerosité, la légalité du comportement et l'impact sur la ou les victimes. Le choix tient également compte de l'âge, de la maturité, de l'aptitude de l'élève et de son intérêt. Lors de suspension à l'externe, la décision est prise par la direction d'école en collaboration avec la responsable du SDG :

- Supervision velcro (l'enfant doit se coller à un intervenant pendant une période donnée pour observer les bons comportements des autres)
- Suspension à l'interne au bureau de la responsable pour 1 jour.
- Suspension à l'externe du service de garde pour 1 jour.
- Suspension à l'externe de 3 à 5 jours.
- Suspension à l'externe prolongée (en cas de comportements répétitifs et majeurs).